



EUROPEAN COMMISSION

DIRECTORATE-GENERAL FOR MARITIME AFFAIRS AND FISHERIES

The Director-General

Brussels,
MARE-D3/D4/LC-mb

Mr E. Brouckaert
NWWAC Chairman
c/o Bord Iascaigh Mhara
Crofton Road
Dun Laoghaire
Ireland
nwwac@bim.ie

Objet: Avis du CC EOS sur la proposition de la Commission européenne sur la révision du régime européen de contrôle de la pêche.

M. Brouckaert,

J'aimerais remercier le conseil consultatif pour les eaux occidentales septentrionales (CC EOS) pour l'avis détaillé envoyé à la Commission européenne le 4 juin 2019 eu égard à la proposition de la Commission concernant la révision du régime européen de contrôle de la pêche. Je suis convaincu que cet avis va contribuer de façon positive aux discussions sur cette proposition au Conseil et le Parlement européen.

Nous prenons note des réserves du CC EOS concernant la soumission des journaux de bord des navires d'une taille inférieure à 12m avant d'entrer au port et eu égard aux documents de transport. Nous avons également noté les propositions concrètes sur certaines dispositions, en particulier sur l'article 19a(4), l'article 24(3), l'article 25a sur le contrôle de l'obligation de débarquement, l'article 55 sur la pêche récréative et l'article 118 sur la déclaration.

Nous souhaitons rappeler que la Commission a proposé un changement des règles du contrôle et de la surveillance de la puissance moteur parce que les règles existantes ne sont pas jugées aptes aux fins désirées. Le contrôle physique de la puissance moteur se révèle coûteux et fastidieux pour les autorités et pour les opérateurs, et il est souvent inefficace car la puissance moteur peut être discrètement modifiée au cours de l'essai, nous estimons en conséquence que pour certains segments de la flotte, le contrôle continu du moteur est la solution adaptée.

Nous avons également noté votre demande de clarification concernant le système de pesée proposé. Nous souhaitons préciser que le système de pesée proposé par la Commission est moins compliqué et plus flexible que les règles existantes car il permet à différents opérateurs (le patron, l'acheteur enregistré, le transporteur ou un peseur indépendant, etc.) d'être le peseur enregistré. La pesée au débarquement est faisable car les produits de la pêche peuvent être pesés dans n'importe quel port sur des systèmes de pesée portables agréés. Dans la nouvelle proposition, la déclaration de capture repose essentiellement sur les déclarations de débarquement, qui relèvent de la responsabilité du patron et doivent correspondre avec précision aux quantités débarquées, en fonction des résultats de la pesée au débarquement.

Nous avons également noté vos questions concernant le système de points pour les infractions graves et votre demande de clarifier ces questions dans le règlement sur le contrôle révisé. Ces questions sont en réalité associées aux dispositions du règlement sur le contrôle actuel. Nous aimerions tout d'abord préciser que conformément au règlement sur le contrôle, lorsqu'une personne physique est à la fois titulaire de la licence et patron, il/elle peut se voir attribuer des points à titre de titulaire de la licence et à titre de patron. Nous savons que les états membres mettent en œuvre les dispositions du règlement sur le contrôle sur le système de points de différentes manières. Par exemple, certains états membres transfèrent les points au nouveau titulaire de la licence de pêche lorsque la licence est transférée. D'autres états membres transfèrent les points au nouveau propriétaire du navire pour lequel l'infraction grave a été commise. Enfin, les points attribués à un patron ne peuvent pas être transférés.

Nous avons également noté que l'avis contient un certain nombre de demandes de clarification supplémentaires, que nous proposons d'étudier lors d'une réunion du CC EOS, en particulier du groupe de discussion sur le contrôle et la conformité.

Permettez-moi de vous remercier à nouveau pour vos contributions constructives et vos recommandations détaillées. Nous attendons avec intérêt d'étudier cette proposition lors d'une prochaine réunion du groupe de discussion du CC EOS. Si vous avez des questions eu égard à cette réponse, je vous invite à contacter Mme Pascale Colson, coordinatrice des CC (pascale.colson@ec.europa.eu; +32 2 29 56273).

Cordialement,


João AGUIAR MACHADO